



Dossier de demande de dérogation APB

SENTIER PAVÉ – PLAINE DES PALMISTES

Ensemble, valorisons nos sentiers
Agissons en éco-citoyens !

Des sentiers, des hommes, une histoire...

*Demande faisant suite à
une 1^{ère} demande en date
de février 2021 et ayant
été acceptée*

Demande présentée à la



Août 2021

RAPPEL SUCCINCT DU PROJET PORTÉ PAR L'ASSOCIATION

1) Rappel des objectifs de l'association

L'association Plaine Escapade a pour principal objectif de sensibiliser différents publics à l'histoire, à l'environnement, à la faune, à la flore, à la géologie et au patrimoine du village lors de différentes manifestations.

Elle a également pour objectif d'aménager des sentiers accessibles à tous, d'installer des éléments d'interprétation du patrimoine historique, de la faune et de la flore, de rendre accessible les circuits aux sportifs (des randonneurs, des vététistes et des cavaliers); enfin d'organiser des sorties pédagogiques pour le public scolaire, de permettre des promenades accessibles car avec un faible dénivelé et des découvertes grandeur nature aux familles et aux touristes.

Le but étant la protection et la valorisation des sentiers de la Plaine des Palmistes, en faisant la promotion de son patrimoine historique, naturel et botanique. Avec l'organisation de manifestations touristiques, elle contribue également au développement économique du village.

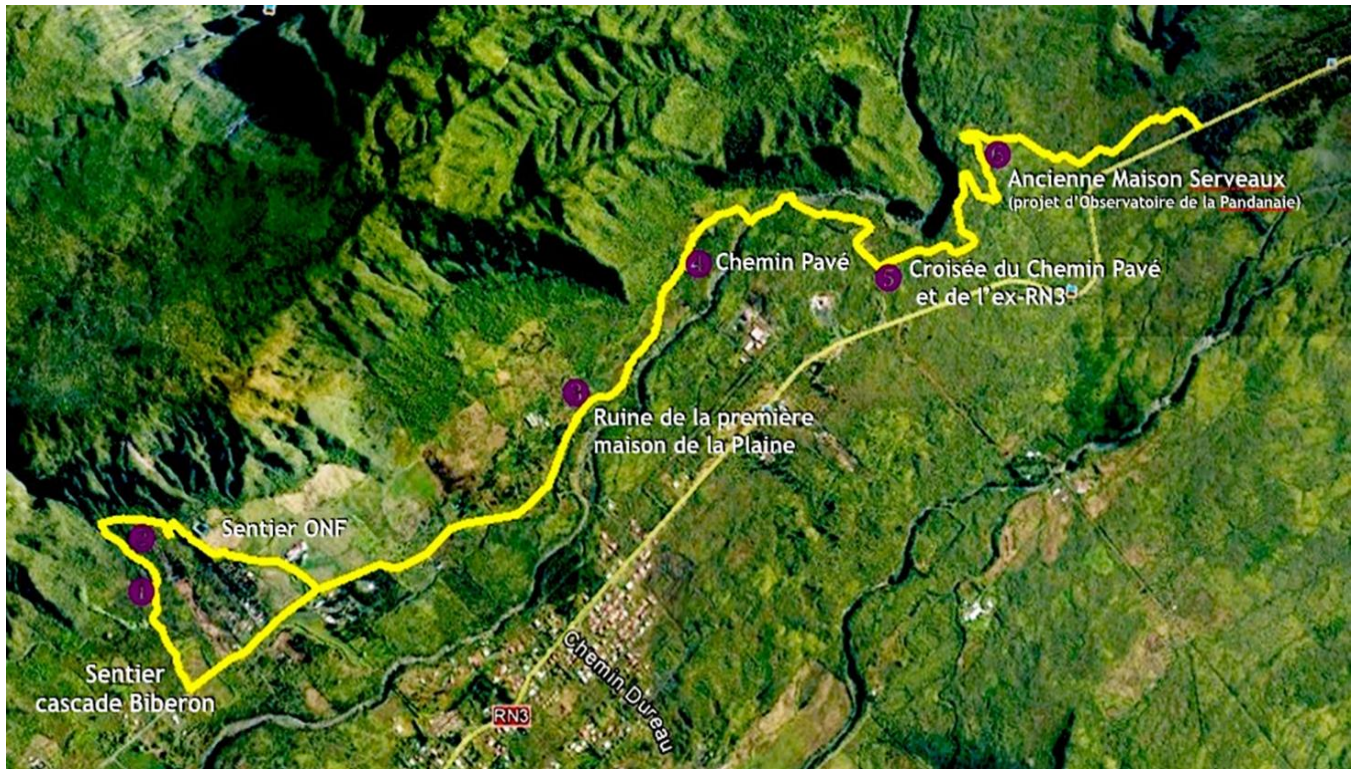
2) Rappel du projet global

Le projet phare de l'association est la valorisation d'un itinéraire de randonnée plat en boucle de 12 kms (Cf. carte ci-dessous), reliant d'anciens sentiers et permettant de révéler les richesses naturelles et patrimoniales de cette partie de la commune de la Plaine des Palmistes qui contient de nombreux points d'intérêt historiques, botaniques, géologiques et faunistiques autour de la Cascade Biberon, de la Pandanaie et du Morne St François.



Aujourd'hui une bonne partie des sentiers identifiés dans le cadre de ce circuit est déjà opérationnelle et ne demande qu'à être valorisé (Piste RSMA et ligne 500 notamment, soit environ 80% du circuit).

Les efforts d'entretien et de valorisation se concentrent donc sur la partie autour de la Cascade Biberon et de la Pandanaie où six points d'intérêts ont été repérés (Cf. carte ci-dessous).



3) Rappel des actions déjà entreprises

L'un des points d'intérêt majeur de cette partie du circuit est le Sentier Pavé : ouvrage patrimonial historique.

En effet, Textor de Ravisi, lieutenant qui lança les bases sérieuses de la colonisation de la Plaine des Palmistes et ayant cartographié le village en 1850 mentionne le tracé de ce chemin.

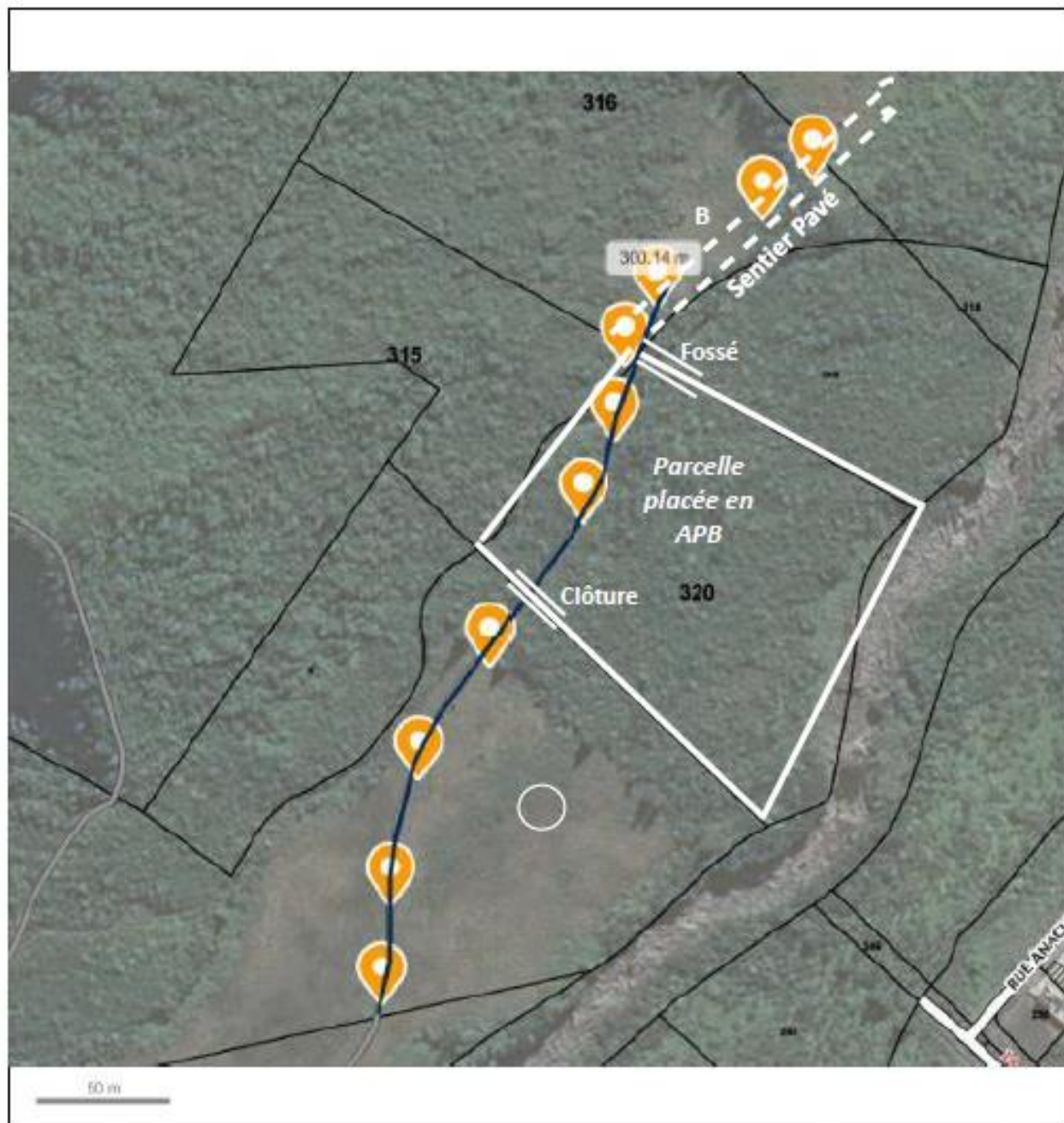
Il s'agit donc d'un sentier de première importance car relatif au début de la colonisation de la Plaine des Palmistes, autour de 1750.

L'objectif est donc de le sortir de l'oubli, de le restaurer et d'en faire un sentier de promenade historique de qualité.

Pour cela, dès 2015, des actions ont été menées pour retrouver les traces du sentier historique et le faire exister. Une fois les premiers 300m du sentier pavé retrouvés, les actions d'entretien menées par les bénévoles de l'association ont permis de repousser la végétation envahissante sur ce lieu ainsi que la réalisation de nombreuses manifestations de découverte pour le public.

Le Sentier pavé se situant dans un espace naturel préservé dont certaines parcelles sont classées en zone de protection des biotopes (APB), **une première demande de dérogation a été faite auprès de vos services pour la mise en accessibilité et la sécurisation du passage jusqu'aux premiers 300m du sentier pavé découverts.**

Cette première demande déposée en février 2021, a concerné la parcelle AC 320 de la commune (Cf. Carte ci-dessous)



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 55° 38' 36" E
Latitude : 21° 08' 51" S

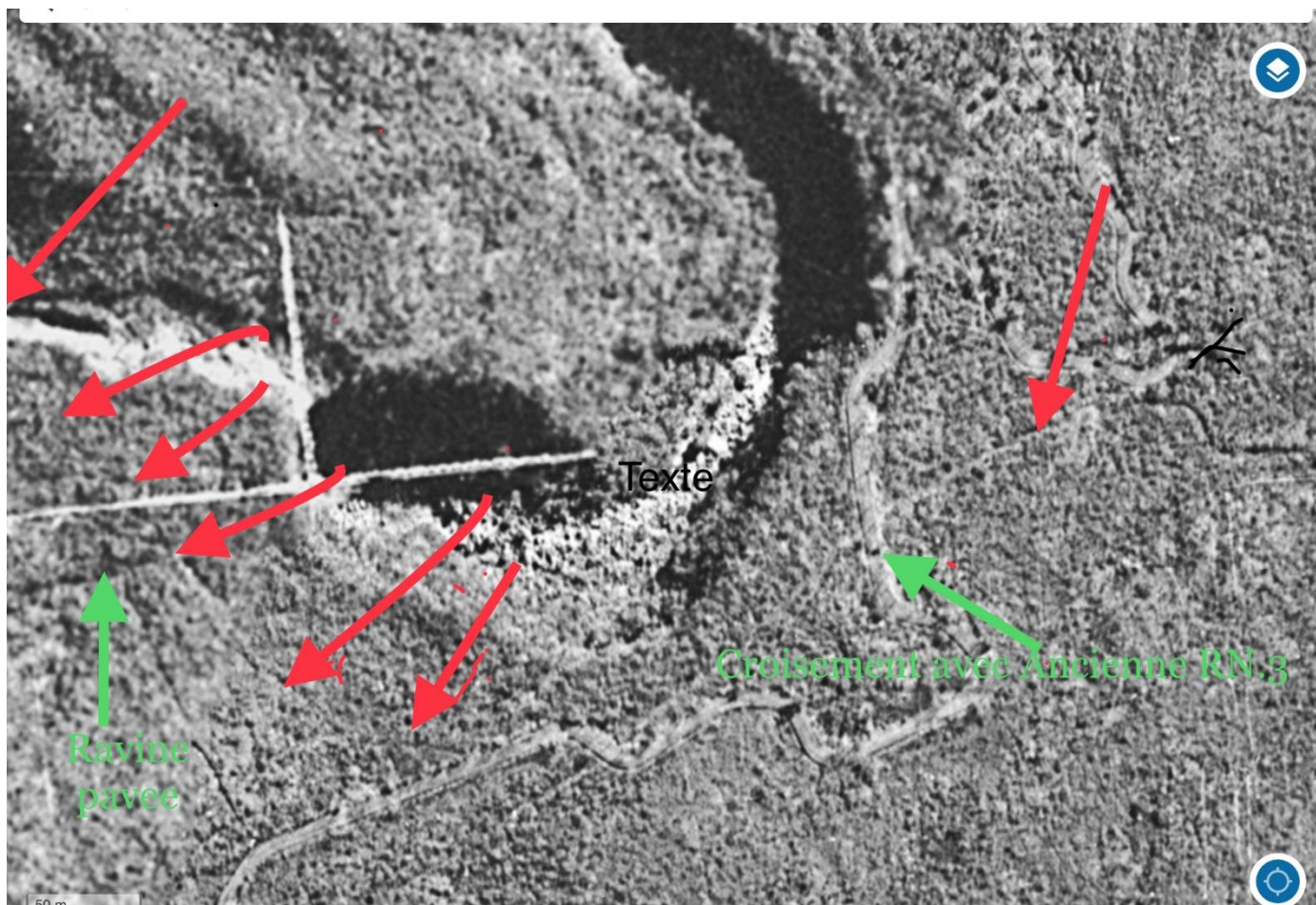
L'intervention sur cette parcelle a été autorisée par arrêté **N° DEAL / SEB / UBIO / 2021-14** en date du **26 mars 2021** (Cf. Annexe 1).

Les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation y ont été effectués entre mars et mai 2021.

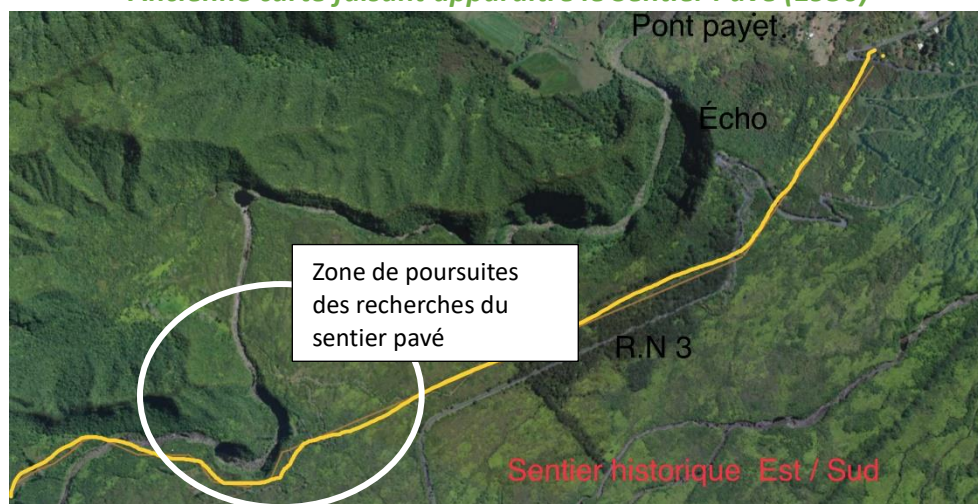
PRESENTATION DE LA PARTIE CONCERNEE PAR LA PRESENTE DEMANDE

1) Objectifs de la présente demande

Faisant suite à cette première demande de février 2021 et aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation qui y ont été effectués, il s'agit à présent **de poursuivre les recherches du tracé historique du sentier pavé (Cf. Annexe 2)** selon une carte d'époque, détenue par un membre de l'association, (Cf. Cartes ci-dessous) se trouverait sur un terrain de l'autre côté de la ravine sèche.



Ancienne carte faisant apparaître le Sentier Pavé (1950)



Reprise de l'ancien tracé sur un fonds de carte actuel

Les objectifs sont :

- de retrouver l'intégrité du sentier sur ces parcelles
- de le valoriser et sécuriser par une action manuelle
- d'en faire un lieu de promenade pour les piétons et les cavaliers
- de développer des aspects pédagogiques et culturels pour les scolaires, le RSMA, la MFR et le grand public lors des manifestations

2) Liste des parcelles traversées

D'après ces cartes, la continuité du Sentier Pavé se trouverait **sur les parcelles AC 540, AC 541 et AC 0020) appartenant actuellement à la famille HUBERT.** (cf. Carte ci-dessous).

La **parcelle AC 0020** étant classée en zone de protection des biotopes (APB) fait l'objet de la présente demande de dérogation.



3) Description des interventions prévues sur la parcelle AC 0020

L'intervention de Plaine Escapade sur les 3 parcelles identifiées a été autorisée par les propriétaires et par la Mairie (**Cf. Annexe 3**).

A- Aménagements prévus

- Fin de la prospection pour la recherche du sentier
- Enlèvement manuel de la végétation sur le sentier en respectant les espèces endémiques
- Réalisation d'un tracé GPS sur l'intégralité du sentier par le service SIG de la CIREST (système d'information géolocalisé)
- Reconstitution manuelle du sentier si celui-ci est détérioré (pavés, fossés)

B- Travaux prévus

Il s'agit de sortir de terre les pavés pour rendre visible cet ouvrage patrimonial historique en respectant les espèces végétales qui s'y trouvent, manuellement (donc avec l'aide de sabres, pioches, râteaux)

C- Descriptif de l'environnement floristique et faunistique des lieux

Cf. Inventaire fait par le Parc national de La Réunion (**Cf. Annexe 4**)

D- Précautions prises durant les interventions

- Pas d'élargissement du sentier
- Pas de création d'autre sentier que celui existant
- Maintien des espèces endémiques et protection de celles-ci

E- Durée de l'intervention

Découverte probable de l'intégralité du tracé du sentier au cours du dernier trimestre 2021.

Mise à nu et réhabilitation : en fonction des bénévoles disponibles et des institutions pouvant intervenir (RSMA contacté, en attente de réponse).

Un entretien sur le long terme est à prévoir pour pérenniser l'accès au sentier.

ANNEXE 1 :
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX EMIS DANS LE
CADRE DE LA 1^{ère} PARTIE DU SENTIER



Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service eau et biodiversité

Saint-Denis, le 26 MARS 2021

ARRÊTÉ N°DEAL/SEB/UBIO/2021-14-
portant autorisation de travaux au titre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
(APPB) de la Pandanaie hyperhumide de la Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 411-15 à 17 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 portant création d'une zone de protection des biotopes de la Pandanaie hyperhumide de la Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Grammont, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°3755 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Grammont, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU la décision n°5 du 21 janvier 2021 portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) ;

VU la demande du 18 février 2021 de M. François GARCONNET pour le compte de l'association Plaine Escapade sollicitant une autorisation de travaux nécessaire à la restauration écologique, à l'entretien et à la mise en valeur des espaces naturels au travers de la création d'un sentier de découverte au sein de l'APPB de la Pandanaie hyperhumide de la Plaine des Palmistes ;

VU la consultation du public réalisée du 1^{er} au 15 mars 2021 sur les sites internet de la DEAL-Réunion et de la Préfecture de La Réunion ;

CONSIDÉRANT l'impact très limité des travaux sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que l'impact du projet ne remet pas en cause la pérennité du biotope de la Pandanaie hyperhumide ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1. Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'association **Plaine Escapade**, dont le siège social est situé 50, rue des Arums, 97 431 La Plaine des Palmistes, et ci-après nommée « le titulaire ».

Article 2. Localisation des travaux et des aménagements

Les travaux et aménagements autorisés sont localisés sur la parcelle AC 320, classée en APPB, sur la commune de la Plaine des Palmistes.

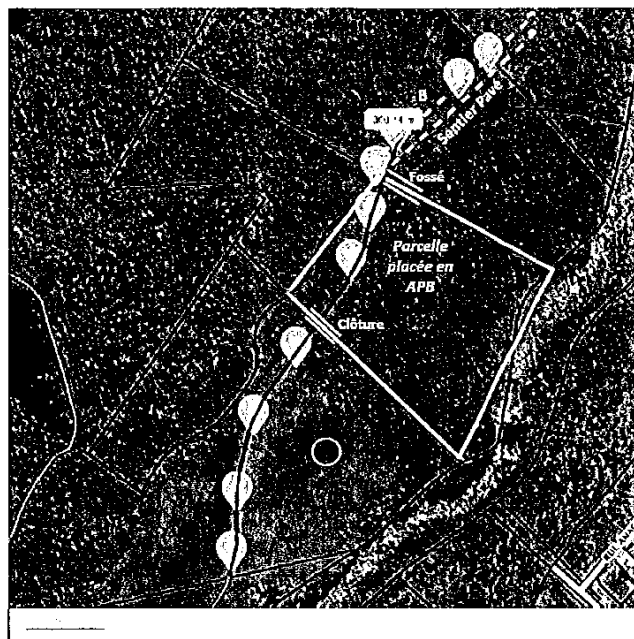


Illustration 1 : Localisation des travaux au sein de la parcelle en A 320, située en APPB

Article 3. Consistance des travaux et des aménagements

Le titulaire est autorisé à réaliser des travaux de sécurisation et de restauration d'un chemin anciennement existant, donnant accès au « sentier pavé » historique de La Plaine des Palmistes.

Ces travaux s'inscrivent au sein d'un projet global de restauration d'un sentier de découverte d'un linéaire de 12 km mettant en valeur les éléments naturels et patrimoniaux du territoire. Les autres parcelles concernées par le projet ne sont pas situées en APPB.

Les aménagements comprennent les travaux suivants :

- Retrait des espèces exotiques envahissantes sur l'emprise du chemin,
- Aplanissement de l'emprise du chemin existant à la pelle à chenille,
- Enrochement et étalement par pelle à chenille : mise en place de « comblage » rocheux en 0/200 ainsi qu'en 0/80 pour les finitions.

Article 4. Mesures de sauvegarde et de protection du milieu naturel

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour réduire ou supprimer les incidences des travaux sur le milieu :

- *Pas de création de sentier annexe*: les travaux sont réalisés uniquement sur l'emprise du chemin existant,
- *Sensibilisation des entreprises intervenant sur le site*: limiter le nombre de passage des engins lourds, permettre la circulation des engins uniquement sur des sentiers préalablement existants, pas de manœuvre, retournement ou stockage hors de l'emprise du sentier existant, veiller à nettoyer les

engins avant et après interventions et notamment s'assurer qu'ils n'abritent pas de graines d'espèces exotiques envahissantes, ni de geckos exotiques ou leurs œufs.

- *Vérification de la zone d'intervention préalablement aux travaux*: délimiter précisément, au moyen de filet de chantier par exemple, les stations d'espèces floristiques rares et menacées présentes à proximité des travaux et détecter toute présence éventuelle de nids,

- *Mise en place de précautions fortes pour éviter le déversement de substances polluantes (hydrocarbures, huiles) dans le sol*: ravitaillement des engins en carburant et en huile en dehors des milieux naturels, stockage du matériel en lieu sûr, etc.,

- *Nettoyage et remise en état du site*: retirer totalement les déchets et les restes de matériaux d'apport à la fin des travaux et les déposer en décharge contrôlée,

- *Pas d'utilisation de ciment ni de béton* sur l'emprise du chemin situé au sein de l'APPB,

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes à long terme*: une fois le chemin rénové, veiller à mener des actions de lutte régulières contre les espèces exotiques envahissantes sur l'emprise du chemin et à ses abords.

Article 5. Autosurveillance du chantier par le titulaire

Au moins deux semaines à l'avance, le titulaire prévient la DEAL de la date prévue du chantier et lui communique le calendrier du chantier.

Tout au long du chantier en APPB, le titulaire tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus, les mesures prises et toutes les informations relatives à des faits susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu naturel ainsi que la justification de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté.

En fin de chantier, le titulaire adresse à la DEAL une synthèse de ces observations et du déroulement des travaux, dans un délai maximal d'un mois.

En cas d'incident ou d'accident liés aux travaux et susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou une atteinte aux milieux naturels, le titulaire doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter les conséquences dommageables et d'éviter qu'il ne se reproduise. Ils informent alors la DEAL sans délai et avant toute reprise des travaux de ces faits ainsi que des mesures prises pour y faire face.

Article 6. Validité de l'autorisation

L'autorisation est valable un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7. Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations préalables requises par d'autres réglementations et notamment d'obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle concernée avant tout commencement de travaux.

Article 8. Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité. .

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la protection des milieux naturels, de la salubrité publique ou de la police, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 9. Présentation de l'autorisation

Le titulaire et/ou les entreprises réalisant les travaux doivent être détentrices du présent arrêté préfectoral lors de la phase chantier et être en mesure de justifier de leur identité et de leur fonction, à la demande des agents chargés du contrôle.

Article 10. Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 11. Exécution

Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la DEAL, le Chef de la Brigade de la Nature de l'Océan Indien et les agents commissionnés et assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée au titulaire et copie transmise à la Brigade Nature Océan Indien et au Parc national de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement, et par délégation, la
cheffe de l'Unité Biodiversité,



Isabelle BRACCO

ANNEXE 2 :
CARTE DU SENTIER PAVÉ DANS SON ENSEMBLE SITUANT LES 2
ZONES D'INTERVENTION (1^{ère} et 2^{ème} demandes)

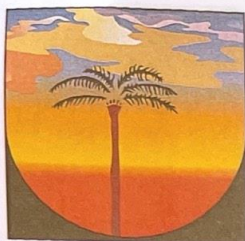


ANNEXE 3 :

CONVENTION DE GESTION ET AUTORISATION DELIVRÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CONCERNÉES

République Française

Département de La Réunion



LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION SOUS SEING PRIVE

Le 9 mars 2021, à La Plaine des Palmistes, il a été convenu ce qui suit :

Nous soussignés, M. Jean-Olivier HUBERT, propriétaire des parcelles numérotées AC 20 et AC 541, sises à La Plaine des Palmistes, et M. François HUBERT, propriétaire de la parcelle AC 540, sise à La Plaine des Palmistes,

Autorisent par la présente convention, la commune de La Plaine des Palmistes à réaliser l'entretien du sentier traversant les parcelles identifiées et à substituer une association par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire.

Établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à La Plaine des Palmistes, en trois exemplaires,

Le 9 mars 2021,

Le propriétaire des parcelles AC
20 et AC 541

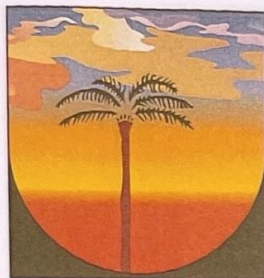
Le propriétaire de la parcelle AC
540

Le Maire

Jean-Olivier HUBERT

Didier HUBERT

Johnny PAYET



LA PLAINE DES PALMISTES

AUTORISATION

Je soussigné, M. Johnny PAYET, Maire de la commune de La Plaine des Palmistes, donne autorisation à l'Association Plaine Escapade, sise 48 rue des Arums, 97431 LA PLAINE DES PALMISTES, pour effectuer l'entretien et la mise en valeur du sentier traversant les parcelles numérotées AC 20, AC 540 et AC 541, sises à La Plaine des Palmistes, suite à l'accord donné par les propriétaires MM. Jean-Olivier HUBERT et François HUBERT par convention signée le 9 mars 2021, autorisant la commune à en effectuer l'entretien dudit sentier ou se substituer toute association.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 9 mars 2021,

Le Maire

Johnny PAYET



ANNEXE 4 : INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA ZONE



Compte-rendu de terrain

<p>Type de compte-rendu : Suivi <input type="checkbox"/> Observation de terrain <input checked="" type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/></p> <p>Si suivi, préciser le type : Travaux <input type="checkbox"/> Scientifique <input type="checkbox"/> Événementiel <input type="checkbox"/></p> <p>Diffusion : Interne au secteur <input checked="" type="checkbox"/> Service <input type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/></p> <p>Date de l'événement : 14/06/2021</p> <p>Lieu : Pandanaie de La Plaine des palmistes</p>	<p>Objet : Etat des lieux</p> <p>Nom du dossier : Chemin pavé</p> <p>Référence : Rodolphe BLIN</p> <p>Autorisations :</p> <p>Lien classement :</p> <p>Domaine (FA) : P11-04-3</p>								
<p>Participants</p> <p>François GARCONNET (Association Plaine Escapade) Joëlle THOMAS (Association Plaine Escapade) Rodolphe BLIN (PNRun)</p>	<p>Date d'envoi du compte-rendu : 24/06/2021</p> <p>Nom du rédacteur du compte-rendu : Rodolphe BLIN</p> <p>Validation :</p> <table><tr><td><input type="checkbox"/> Référent thématique</td><td>date de validation :</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Adjoint de secteur</td><td>date de validation :</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Responsable secteur</td><td>date de validation :</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Responsable service</td><td>date de validation :</td></tr></table>	<input type="checkbox"/> Référent thématique	date de validation :	<input type="checkbox"/> Adjoint de secteur	date de validation :	<input type="checkbox"/> Responsable secteur	date de validation :	<input type="checkbox"/> Responsable service	date de validation :
<input type="checkbox"/> Référent thématique	date de validation :								
<input type="checkbox"/> Adjoint de secteur	date de validation :								
<input type="checkbox"/> Responsable secteur	date de validation :								
<input type="checkbox"/> Responsable service	date de validation :								

Contexte : Projet de remise à jour d'un sentier historique pavé (actuellement en grande partie enfouie) par une association locale – Plaine Escapade.

Le projet qui s'intègre dans la valorisation globale des patrimoines de la commune, identifié dans le cadre du PIVE de la Plaine des Palmistes.

Suite aux sollicitations de la CIREST, le secteur Est a proposé son appui pour réaliser un Etat des lieux de milieux naturels sommaire, dans un secteur classé en APPD pour donner suite au projet de mise en valeur du sentier.

Commentaires généraux :

Suite à une première sortie l'année dernière le 17/12/2020, nous (2 membres de l'association Plaine escapade et moi-même) sommes retournés sur le terrain pour faire un état des lieux d'une nouvelle zone en APPB, sur un terrain privé.

La portion prospectée de 250m environs, est principalement composée d'espèces exotiques envahissantes (goyavier « *Psidium cattleianum* » ; Longose « *Hedychium flavescens* »...).

Les pavés sont visibles à certains endroits Il faudra toutefois, faire attention à rester sur l'emprise du chemin pavé. La portion en rive gauche de La ravine Sèche, a été en partie recouvert par des gravas (voir photo).

Ceux sont les travaux récents de l'association ? les pavés ne sont plus visibles ? peut-être mettre un n° sur la carte et le même au niveau des photos pour mieux se localiser

Suites particulières à donner : Accompagner l'association dans la suite du projet.

Point vigilance à transmettre à l'association :

- Autorisation DEAL – APPB
- Bien définir en amont les méthodes de lutte / rester sur l'emprise comme tu le préconise,

- Faire ressortir les pavés
- Eviter les apports de matériaux (type gravats) pour les zones boueuses, ça fait partie des caractéristiques de la zone

Planche photos



Photo 01



Photo 02



Photo 03



Photo 04



Photo 05